

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2024-6 du 1^{er} octobre 2024 sur les EMPP

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur les Equipes Mobiles de Précarité.

Les éléments suivants sont proposés :

- les EMPP relèvent des Activités Spécifiques dites Régionales (financement inclus dans la DP des établissements de santé) ;
- une dérogation, pour ces dispositifs, à flécher les mesures nouvelles uniquement sur les établissements les moins-dotés et,
- une délégation des mesures nouvelles 2024 sur les EMPP à renforcer telles que présentée en séance, ainsi qu'une délégation d'un montant de **3 000 €** à toutes les EMPP de la région pour des actions de formation/supervision des professionnels de l'équipe.

Ces éléments sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Le président
Piero CHIERICI